

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DECLASSEMENT D'UNE PORTION DE 31M² DE LA VOIE COMMUNALE N°19 DENOMMEE IMPASSE DES THUYAS

du 06/01/2022 au 20/01/2022 inclus

Par arrêté n° n°2021-169 en date du 01/12/2021, Monsieur le Maire de Massieux a initié l'ouverture de l'enquête publique relative au déclassement d'une portion de 31m² de la voie communale n°19 dénommée impasse des Thuyas.

Monsieur Jean-Paul SAINT-ANTOINE a été désigné par Monsieur le Maire en tant que Commissaire-enquêteur. Il recevra le public au siège de la Mairie de Massieux (146 Place de l'Eglise – 01600 Massieux) :

- le 06/01/2022 de 13h30 à 17h00
- le 20/01/2022 de 13h30 à 17h00

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête papier à feuillets non mobiles seront mis à la disposition du public au sein des locaux de la Mairie de Massieux durant la durée de l'enquête les lundis, mercredis et vendredis de 8h45 à 12h15 et de 13h30 à 17h00, les mardis de 13h30 à 18h30, les jeudis 13h30 à 17h00 et les samedis de 10h00 à 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie et consigner ses observations sur le registre papier. Un poste informatique sera à disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à l'attention de Monsieur le Commissaire-enquêteur par voie postale en Mairie de Massieux ou par courrier électronique à l'adresse madefroment@mairie-de-massieux.fr

Les pièces du dossier seront publiées sur le site internet de la Commune <https://www.mairie-de-massieux.com/> durant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel l'enquête publique est organisée, le public devra se munir d'un masque, se désinfecter les mains avant de consulter les documents et le registre d'enquête, s'équiper d'un stylo en vue de consigner ses observations et respecter les règles de distanciation physique.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire-enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de 30 jours. Ils seront rendus publics sur le site Internet de la Commune et consultables en Mairie pendant un an.

Le projet de déclassement puis d'aliénation d'une portion de l'impasse des Thuyas, éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis et observations, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Massieux.

Toute information sur la procédure pourra être obtenue auprès du service urbanisme/ voirie de la Mairie de Massieux (Téléphone : 04 78 98 00 43 – Email : madefroment@mairie-de-massieux.fr).

Le Maire,
Patrick NABETH